Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/02/2014	14/04/2014	F-022-14-C-0026

1. Intitulé du projet

Saint-Valery-sur-Somme / Cap Hornu : Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages

2. Identité du demandeur

2.1 Personne physique

Nom **BUISINE** Prénom **Jean-Claude**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : **BUISINE Jean-Claude - Président**

RCS / SIRET : **2 5 8 0 0 1 9 2 4 0 0 0 2 0** Forme juridique : **Syndicat Mixte**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11°)	Création d'une aire naturelle de stationnement en alternative au stationnement sur le Domaine Publique Maritime : capacité 40 VL – préservation d'un aspect type pré – renforcement des haies bocagères existantes – mobilier réduit *a minima* – travaux sur voie d'accès au Cap Hornu existante pour permettre le retournement des bus et des VL sur ce secteur, ce retournement s'effectuant actuellement sur le Domaine Public Maritime

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'opération Grand Site « Baie de Somme ». Il consiste en :

- la suppression du stationnement sauvage organisé sur une zone submersible de l'estran, sur le domaine public maritime, et le retour de cette zone, via le principe de la dynamique naturelle, à son état initial naturel(haut schorre)
- la création d'une aire de stationnement de substitution (40 vl), en amont du trait de côte, face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu, dans une configuration paysagère compatible avec celle du site
- la création d'une aire de retournement prenant en compte les autocars, sur ce même secteur, en utilisant au maximum les structures de voirie en place, les demi-tours s'effectuant jusqu'alors sur le domaine public maritime
- la mise en œuvre d'un contrôle d'accès à l'estran
- la préservation de l'accès carrossable existant à l'estran pour les véhicules de surveillance et de secours (mises à l'eau), les usagers locaux (mises à l'eau d'embarcations légères, kayaks, chasseurs, pécheurs...) et la préservation d'une « zone de manœuvre » pour permettre les mises à l'eau
- le renforcement du lien piéton existant (chaussée du Cap Hornu), section comprise entre le Cap Hornu et le Chemin de la Fosse

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

- Supprimer le stationnement sauvage sur une zone submersible de l'estran, et donc les pollutions accidentelles et la submersion marine des véhicules stationnés
- Supprimer le phénomène de dégradation de cet espace naturel, compte tenu des pratiques en place
- Supprimer l'impact négatif du stationnement sauvage du DPM sur le grand paysage de la Baie de Somme
- Permettre le retour de cet espace, situé dans l'estuaire de la Somme, à l'état naturel (haut schorre)
- Supprimer les demi-tours des véhicules légers et des autocars du DPM et l'organiser, sur la « terre ferme »
- Offrir un stationnement alternatif, en amont du trait de côte, dans le respect du site et du paysage
- Organiser et contrôler l'accessibilité des véhicules au domaine public maritime
- Informer le grand public sur la vie de l'estuaire, les activités traditionnelles, ainsi que sur l'équilibre fragile du site
- Favoriser les pratiques douces de découverte de cet espace, au départ de l'aire naturelle de stationnement de substitution ver le quai Jeanne d'Arc

Ce programme de travaux permet de donner une existence légale à une aire de stationnement publique sur le secteur « Cap Hornu », le stationnement étant jusqu'alors pratiqué de manière sauvage sur le domaine public maritime, sur une zone submersible de l'estran.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La mise en œuvre du programme de travaux s'effectuera en trois temps :

- Temps n°1 : aire naturelle de stationnement : pas d'intervention lourde – renforcement et création de haies bocagères par plantations arbustives (essences locales), pose de mobilier (*a minima*) – accès depuis la voie existante : ces travaux ne nécessitent pas d'intervention lourde.

- Temps n°2 : aménagements de voirie : travaux de voirie pour la mise en œuvre du demi-tour des véhicules – contrôle d'accès à l'estran : ces travaux nécessitent le recours à des engins de chantier du type niveleuse, pelle à pneus, compacteur et finisseur. Ces aménagements seront réalisés, dans leur majeure partie, sur l'emprise de voirie existante, et sur des délais réduits.

- Temps n°3 : curetage de l'actuelle zone de stationnement sur l'estran : dépose des panneaux, du mobilier obsolète – évacuation des enrochements délimitant la zone de stationnement : ces travaux ne nécessitent pas le recours à des engins lourds, hormis pour l'évacuation des enrochements ou il est nécessaire d'employer un véhicule de levage et un transport approprié. Au final, afin de favoriser la colonisation du site par les plantes halophiles de l'estuaire, il peut être procédé au hersage de la zone.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En ce qui concerne les opérations d'entretien et de maintenance, notamment sur l'aire naturelle de stationnement, le syndicat mixte dispose des personnels techniques qualifiés et compétents pour procéder aux opérations précités.

En complément, il est à mettre en œuvre :

- une convention de gestion entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, pour la gestion de la voirie

- une convention de gestion avec l'Etat, pour les éventuels aménagements légers sur le domaine public maritime

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 – Dossier au titre du Site classé (Commission des Sites) – Projet dans les espaces remarquables du littoral (Enquête publique) - Porter à connaissance au titre de la Loi sur l'eau - Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Grandes caractéristiques : Aire naturelle de stationnement : - capacité 40VL, soit 1800 m² (mètres) environ - paysagement : haie bocagère (essences locales non endogènes) - aucune imperméabilisation des surfaces : aspect type « pré »	Aire naturelle de stationnement : Assiette du projet : Environ 2 800m² L = environ 70 mètres l = environ 40 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint- Valery – sur- Somme (80 230)
Lieudit « Le Cap Hornu »

Parcelles cadastrales : AW 62 (partie) et AW 147 (partie)
Domaine public communal (voirie communale)
Domaine public maritime

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 60 ° 06 ' 71 " **Lat.** 70 ° 10 ' 98 " 7

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** 60° 06' 62" **Lat.** 70° 11' 05" 0

Point d'arrivée : **Long.** 60° 06' 67" **Lat.** 70°10' 99" 6

Communes *traversées :*

Projet sis à Saint-Valery-sur-Somme (80 410)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ■

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ■ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux est décrit dans la présente demande d'examen au cas par cas. La présente demande d'examen au cas par cas porte sur l'intégralité du programme présenté au 4.1.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur le DPM : zone stationnement sauvage sur une zone submersible de l'estran

Aire naturelle de stationnement de substitution : friche herbeuse jouxtant la voirie communale, bordée de haies bocagères – aucun usage actuel

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ■ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Valery-sur-Somme , approuvé le 08 juin 2005 – Révision générale prescrite par délibération du 15 octobre 2012 (en cours)
- Pour l'aire naturelle de stationnement de substitution : Zone N, où sont autorisés les constructions et installations indispensables à la gestion du milieu naturel
- DPM : RAS

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ■

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	■	☐	ZNIEFF type 2G2 (Baie de Somme, parc ornithologique et champ neuf – mise à jour 1998) pour la partie terrestre et DPM ZNIEFF type 1G2 (cours de la Somme – mise à jour 1998) pour la partie DPM
en zone de montagne ?	☐	■	
sur le territoire d'une commune littorale ?	■	☐	Commune de Saint-Valery-sur-Somme (80 230)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	■	☐	Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	■	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	■	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	■	Pour la partie DPM, secteur repris en « zone à dominante humide » (Carmen), mais n'ayant pas fait l'objet à notre connaissance d'une délimitation à ce jour
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou	■	☐	Un PPRN (des Bas-Champs du sud de la Baie de Somme) est en cours d'élaboration. En outre, le secteur « Cap Hornu » n'est concerné par aucun zonage ni réglementation à ce titre. PPRN prescrit, mais non encore approuvé
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	■	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	■	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	■	
dans un site inscrit ou classé ?	■	☐	Pour la partie terrestre du projet : Site inscrit n°80-24 arrêté du 20 Janvier 1974 : Littoral Picard Pour l'ensemble du projet : site classé : Pointe du Hourdel et Cap Hornu : 24 juillet 2006
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	■	☐	Pour la partie DPM : incluse dans un site Natura 2000 : ZSC – Sic fr2200346 Pour la partie terrestre : limitrophe d'un site Natura 2000 : ZSC
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	■	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	■	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	■	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	■	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	■	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	■	Incidences positives sur la biodiversité (retour à l'état naturel d'une zone de l'estran) – retour d'une continuité écologique entre deux secteurs de l'estran aujourd'hui séparés par un parking sauvage
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	■	☐	Incidences positives par la suppression du stationnement sur le domaine public maritime, la suppression du demi-tour des autocars et véhicules légers sur le domaine public maritime et la renaturation de l'ancienne zone de stationnement. Incidences positives sur le paysage

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	■	☐	Le projet permet la suppression de pratiques sauvages (stationnement) sur une zone du domaine public maritime (environ 7000m²). En outre, le projet d'aire naturelle de stationnement de substitution est reporté sur une emprise foncière située en zone N du PLU (environ 2 800 m²).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	■	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	■	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	■	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	■	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	■	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	■	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	■	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	■	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	■	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	■	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	■ ■	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	■	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	■	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	■	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	■	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	■	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ■ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Aménagement de la Chaussée du Cap Hornu (section comprise entre le Chemin de la Fosse et le Quai Jeanne d'Arc) : Maîtrise d'ouvrage Commune de Saint-Valery-sur-Somme

Cette opération, qui sera réalisée sur l'emprise du chemin existant (chaussée du Cap Hornu), doit permettre d'améliorer la desserte des habitations jouxtant le DPM, l'exercice des différents services publics, mais également de renforcer le lien piéton « Cap Hornu / Quai Jeanne d'Arc », en favorisant la canalisation des flux piétons et en limitant les intrusions vers l'espace naturel de l'estuaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ■ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé pour partie en zone Natura 2000 (domaine public maritime où s'organise actuellement le stationnement sauvage, sur une zone submersible de l'estran). Le projet sera donc soumis à la mise en œuvre d'un dossier d'incidences au titre de Natura 2000. Le retrait du stationnement du DPM ne peut donc avoir que des incidences positives sur l'environnement.

Le projet est situé en Site Inscrit et en Site Classé. A ce titre, le projet sera présenté en Commission des Sites. Compte tenu du retrait du stationnement du domaine public maritime, le projet aura également une influence positive sur le paysage proche et le grand paysage.

Le projet est identifié dans le tableau de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et, à ce titre, doit faire l'objet d'une procédure dite au cas par cas. Il s'agit cependant d'un projet de faible importance, mais avec des effets positifs sur la biodiversité, par la suppression du stationnement sauvage sur le domaine public maritime, la suppression du risque de pollution accidentelle, le retour d'une continuité écologique entre deux secteurs de l'estuaire, et avec des effets positifs sur la qualité paysagère du site. Il fera l'objet d'une enquête publique à ce titre.

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'importance de la gouvernance que le maître d'ouvrage a dès à présent mis en œuvre, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1 /16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographique du document d'urbanisme si il existe)	■
3	Au minimum 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographiques des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain	■
4	Un plan d u projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6°b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	■
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	■

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier général de présentation incluant les pièces reprises au 8.1.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ■

Fait à Abbeville le 21 Janvier 2014

Jean-Claude BUISINE,

Signature

Président

Jean-Claude BUISINE
Président

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Syndicat Mixte
Baie de Somme - Grand Littoral Picard

SAINT –VALERY-SUR-SOMME / CAP HORNU

GESTION DES FLUX ET DU STATIONNEMENT
RENFORCEMENT DU LIEN PIETON CAP HORNU / QUAI JEANNE D'ARC

Dossier de présentation de l'opération
Janvier 2014

GRAND SITE DE FRANCE
Baie de Somme

SOMMAIRE

I – SITUATION

II – ETAT DES LIEUX

III - VUES AERIENNES

1 – Oblique 1
2 – Oblique 2
3 – Oblique 3
4 – Oblique 4

IV – USAGES ET PRATIQUES DU SITE

1 - Secteur les mollières (DPM)
2 - Secteur au droit du « Cap Hornu » (DPM)
3 - Secteur entre le Cap Hornu et le quai Jeanne d'Arc (DPM)

V – LE PROJET

1 – Objets
2 – Principes de fonctionnement
3 – Vues en plan

- Projet global
- Zoom n°1
- Zoom n°2
- Zoom n°3
- Zoom n°4

VI – PHOTOMONTAGES

VII – PHOTOGRAPHIES SUR SITE

VIII – PHOTOGRAPHIES SUR SITE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2009

I - SITUATION

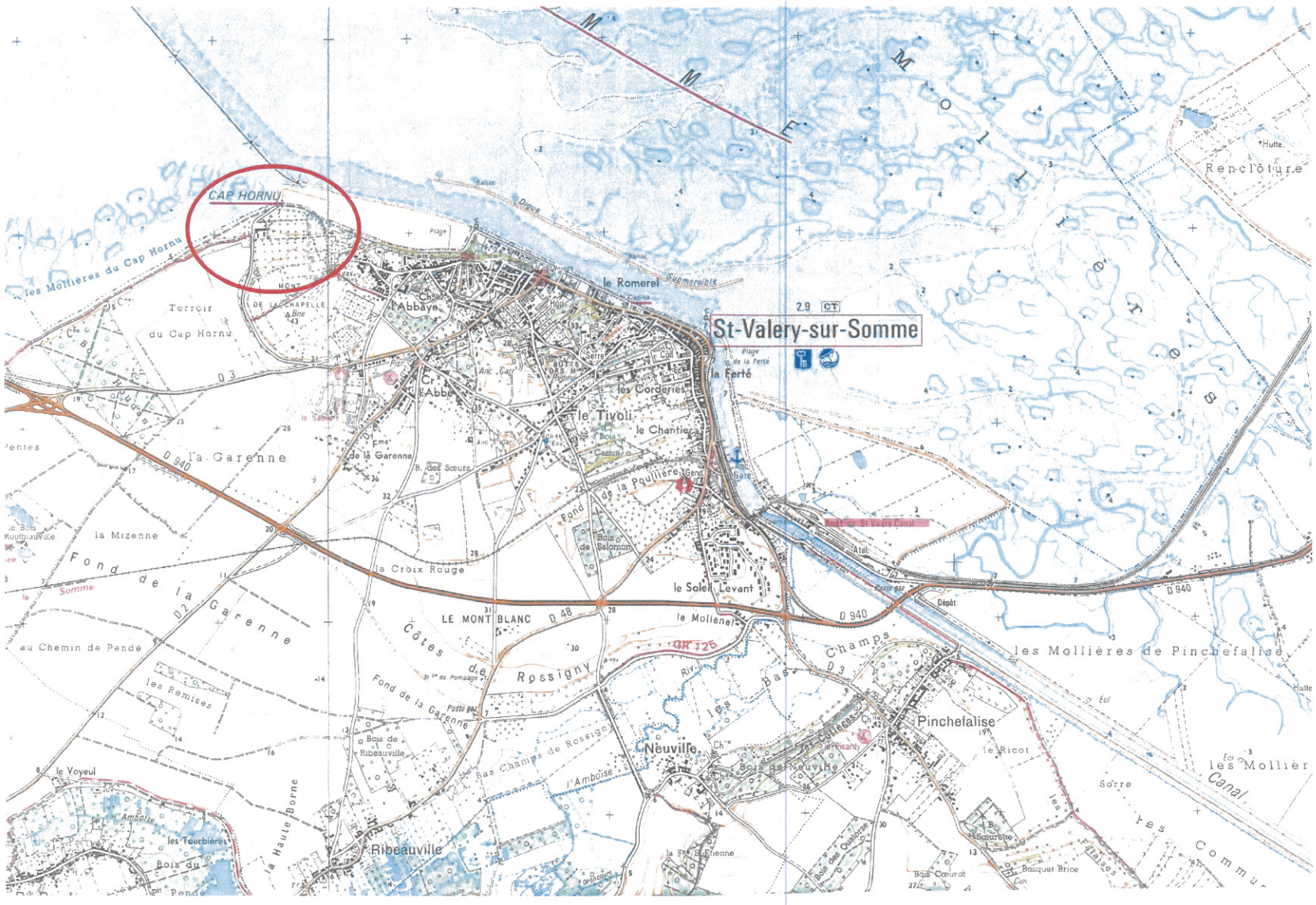

CAP HORNU
les Mollières du Cap Hornu
Terroir du Cap Hornu
l'Abbaye
le Romerel
St-Valery-sur-Somme
la Ferté
les Corderies
le Tivoli
le Chantier
la Garenne
la Mizenne
Fond de la Garenne
la Croix Rouge
LE MONT BLANC
Côtes de Rossigny
le Soleil Levant
le Mollenel
Champs
les Mollières de Pinchefalise
Pinchefalise
Neuville
Ribeauville
les Remises
au Chemin de Pendé
le Voyeul
Renclôture
Canal

II – ETAT DES LIEUX

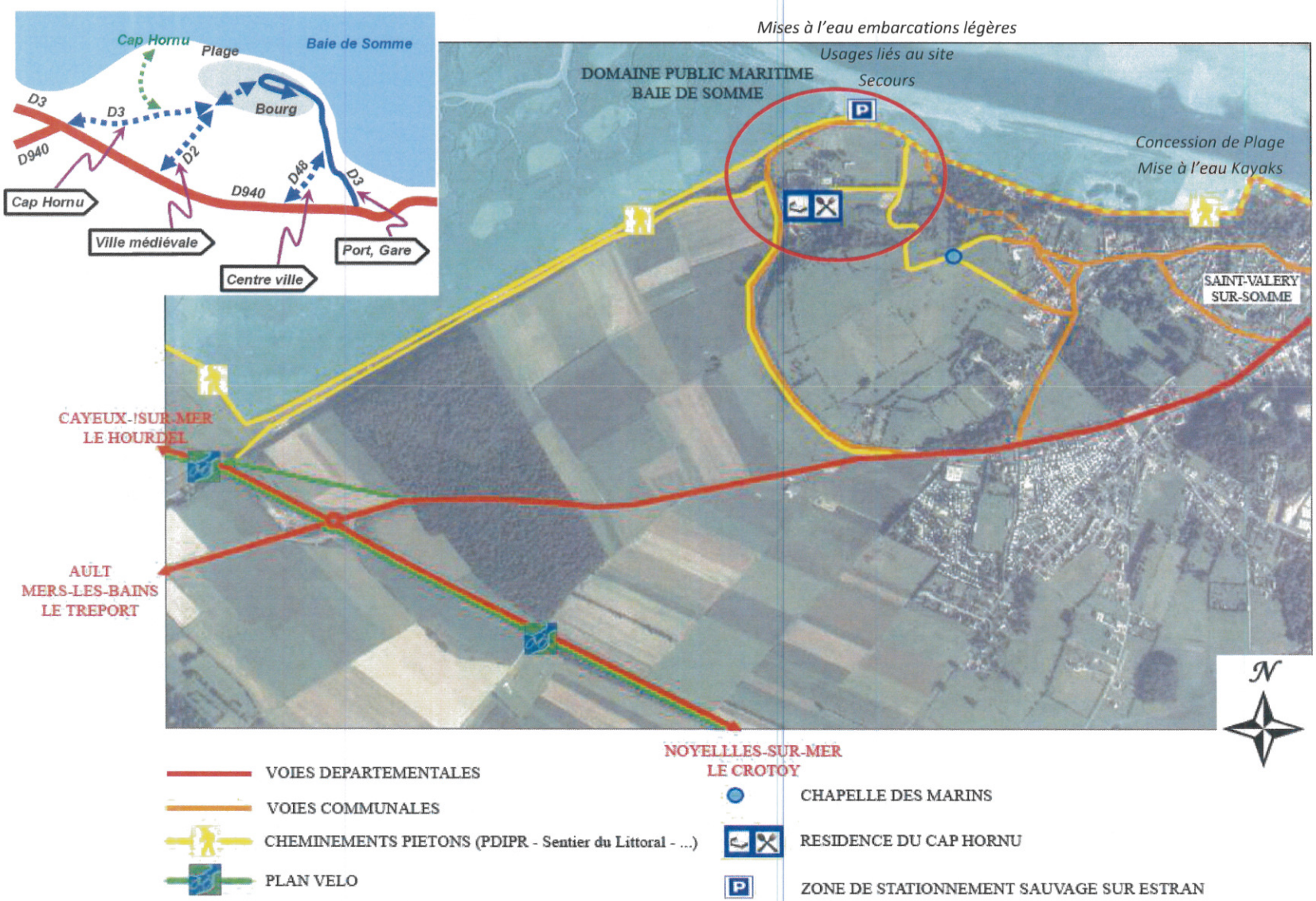

III – VUES AERIENNES

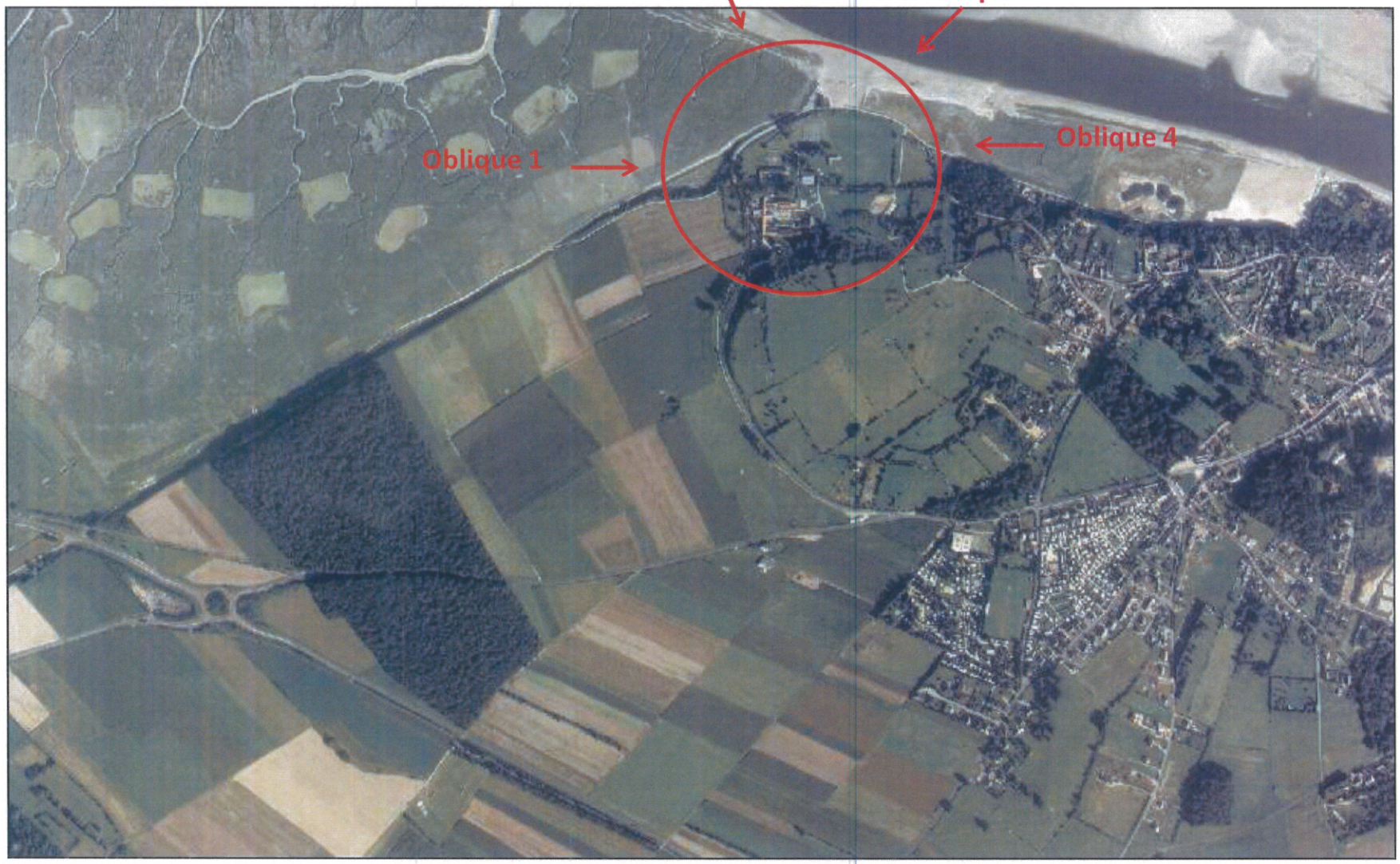

1 - **Oblique 1**

Stationnement
sur le DPM
Aire naturelle
de stationnement
de substitution

2 - Oblique 2

Aire naturelle
de stationnement
de substitution
Stationnement
sur le DPM

3 - Oblique 3

Aire naturelle
de stationnement
de substitution
Stationnement
sur le DPM

4 - Oblique 4

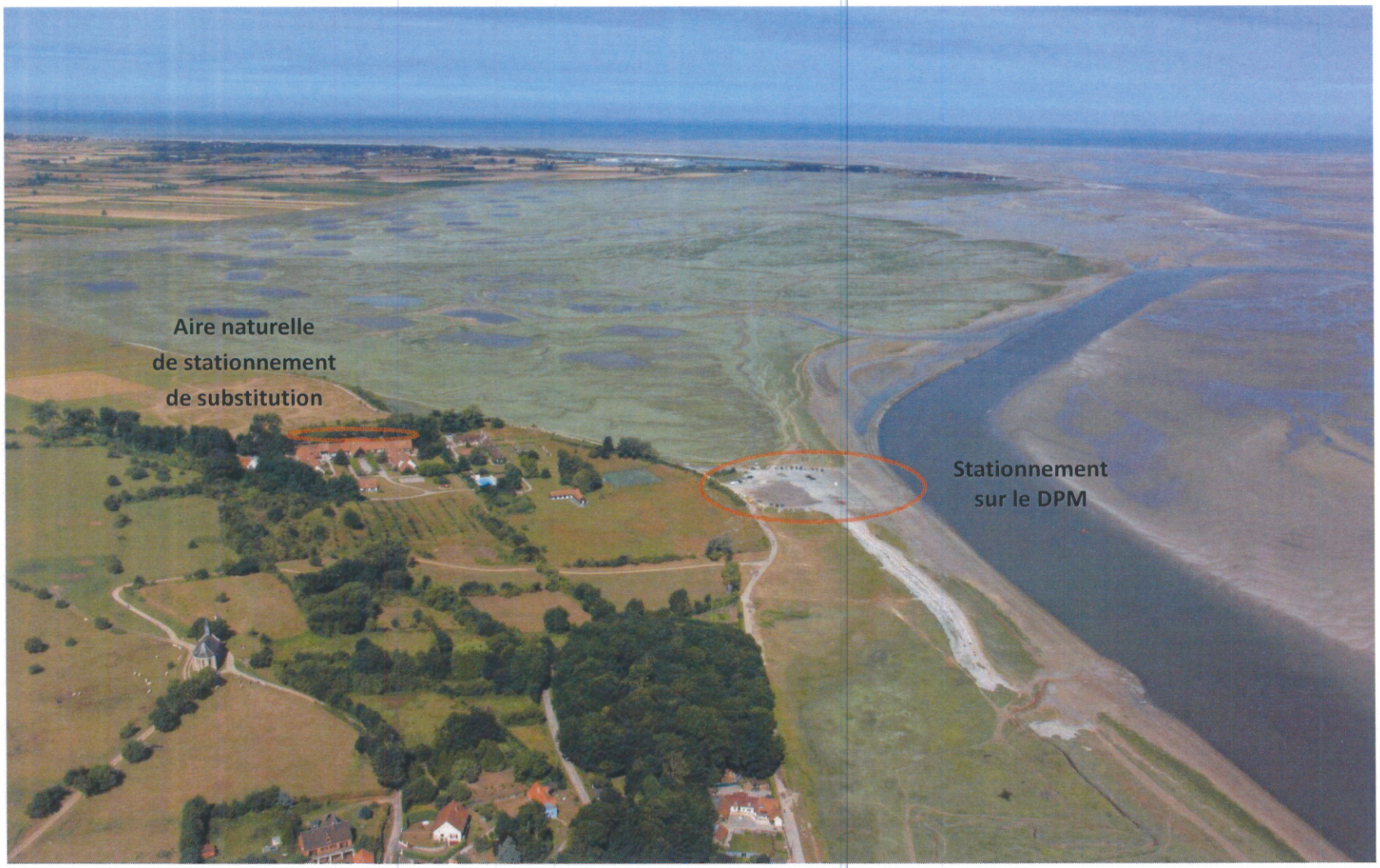
Aire naturelle
de stationnement
de substitution
Stationnement
sur le DPM

IV – USAGES ET PRATIQUES DU SITE

1 - Secteur des mollières (DPM)

Chasse sur le Domaine Public Maritime

Elevage de moutons de prés salés

Promenade nature

Cueillette du lilas de mer

Pique-nique

2 - Secteur au droit du Cap Hornu (DPM)

Stationnement bus sur DPM

Mise à l'eau : Interventions liées aux secours en mer

Mises à l'eau d'embarcations légères et stationnement des remorques

Marée Basse

Marée Montante

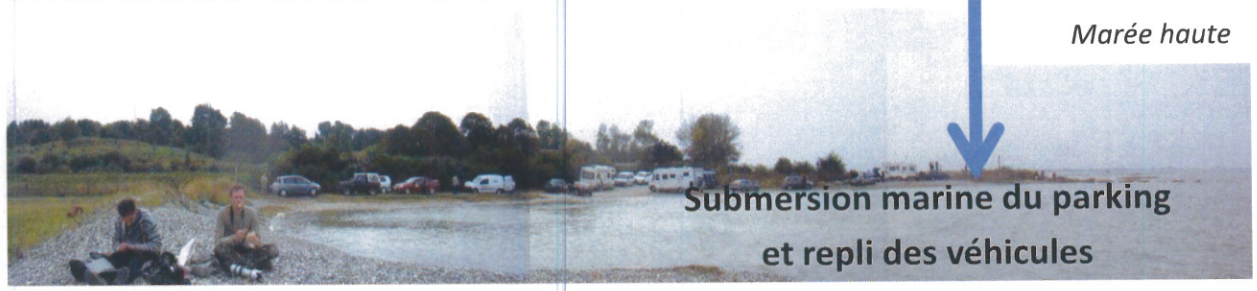

Marée haute

3 - Secteur entre le Cap Hornu et le Quai Jeanne d'Arc (DPM)

Ballade nature sur le schorre, vers le Cap Hornu, le Quai Jeanne d'Arc ou vers la Chapelle des Marins

Chemin carrossable en limite du DPM

V – LE PROJET

1 - Objets

- la suppression du stationnement sauvage organisé sur une zone submersible de l'estran, sur le domaine public maritime

- la création d'une aire naturelle de stationnement de substitution (40 vl), en amont du trait de côte, face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu, dans une configuration paysagère compatible avec celle du site

- la création d'une aire de retournement prenant en compte les autocars, sur ce même secteur, en utilisant au maximum les structures de voirie en place, les demi-tours s'effectuant jusqu'alors sur le domaine public maritime

- la mise en œuvre d'un contrôle d'accès à l'estran

- la préservation de l'accès carrossable existant à l'estran pour les véhicules de surveillance et de secours (mises à l'eau), les usagers locaux (mises à l'eau d'embarcations légères, kayaks, chasseurs, pécheurs…) et la préservation d'une « zone de manœuvre » pour permettre les mises à l'eau

- Le confortement du lien piéton existant (section comprise entre le Cap Hornu et le chemin de la Fosse) du Cap Hornu vers le quai Jeanne d'Arc (Saint-Valery-sur-Somme)

- le curetage de l'actuelle zone du DPM dédiée au stationnement (suppression du mobilier – panneaux – enrochements - …) en vue de son retour, via le principe de la dynamique naturelle, à son état initial (haut schorre)

2– Principes de fonctionnement

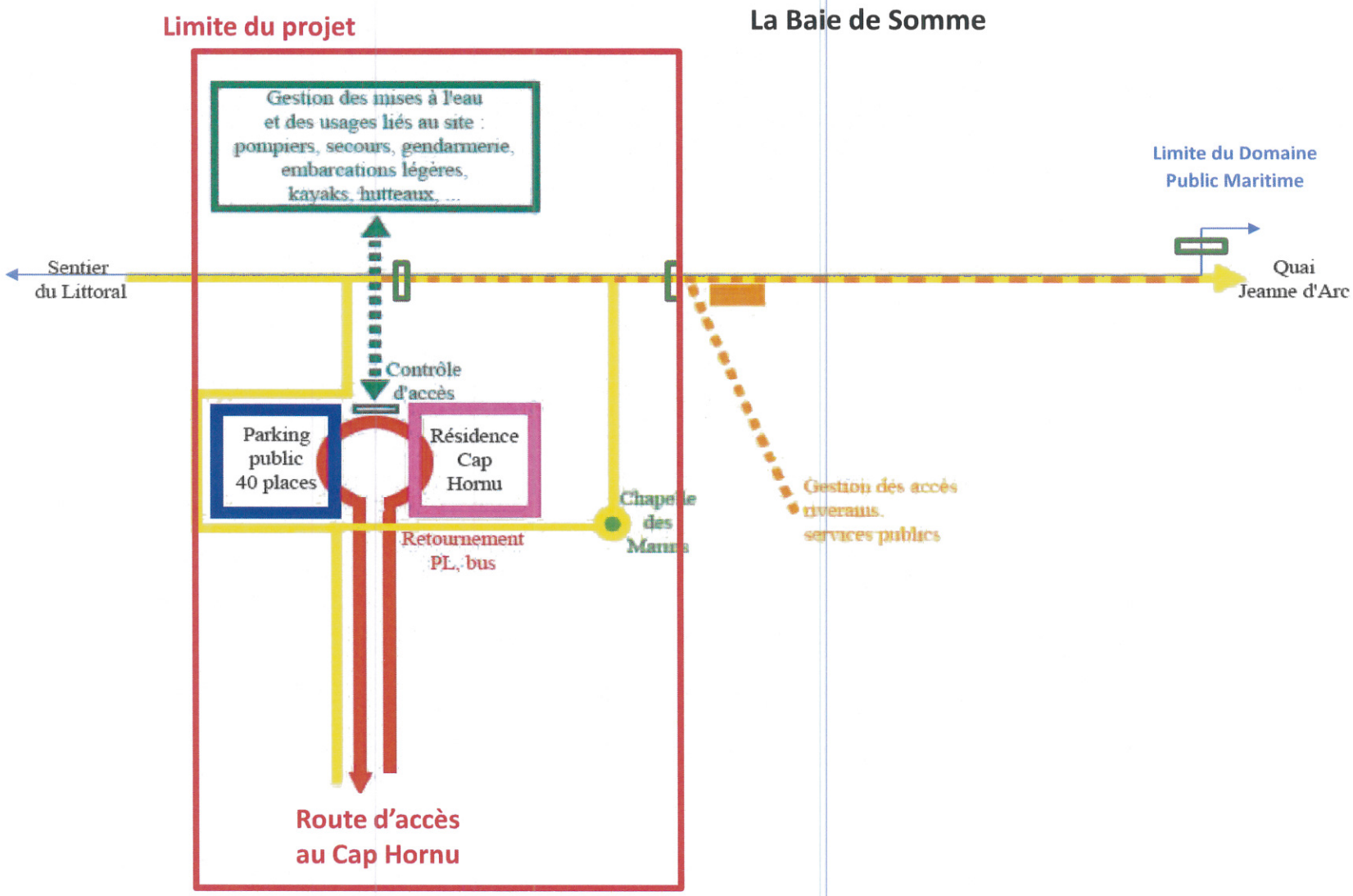

3 – Vues en plan

- Projet global

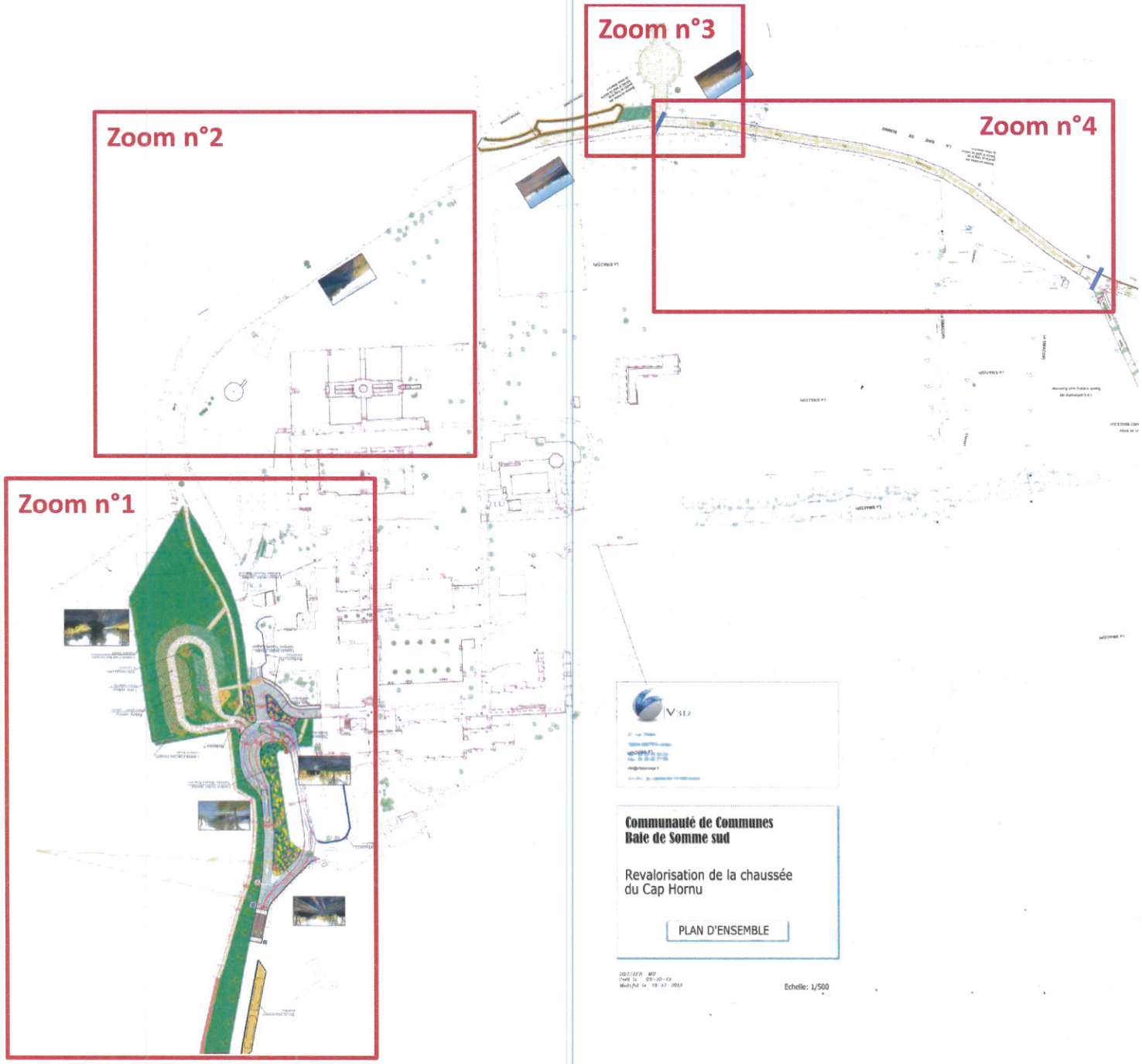

- **Zoom n°1**
  - **Aire de retournement, sous la forme d'un « giratoire », face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu**

Elle permet la gestion des flux entrants et sortants. Les flux entrants empruntent la voie de circulation du parking de l'hôtel restaurant. Un accès à l'estran est réservé aux véhicules privilégiés. Une rampe est créée pour permettre l'accès à l'aire naturelle de stationnement de substitution. Les véhicules sortants sont dirigés vers la route d'accès actuelle, modifiée dans sa configuration pour permettre la giration des véhicules longs (autocars). Un dispositif de gestion des accès à l'estran est mis en oeuvre.

- **Aire de stationnement de substitution (40 places)**

Elle est située face à l'hôtel restaurant du Cap Hornu, dans une configuration paysagère compatible avec la qualité exceptionnelle et remarquable du site.

Les aménagements consistent notamment en la densification des haies bocagères existantes sur son pourtour pour une intégration paysagère maximisée.

Essences locales proposées : viorne – fusain – troène sauvage – aubépine - mûrier

Le saule en milieu de parcelle est préservé. Les places de stationnement sont engazonnées. La voie de circulation est éventuellement renforcée (mélange terre/pierre, engazonnement…). L'objectif est de préserver un aspect global type « pré ».

L'utilisation de mobilier urbain ou signalétique est réduite à minima. Pas d'éclairage public.

Au départ de cette aire de stationnement, un cheminement piéton s'inscrit dans la continuité de celui existant le long de la voie d'accès au Cap Hornu, il est dirigé vers l'estran.

• Zoom n°2

- voie d'accès à l'estran

Sur la voie existante d'accès à l'estran (calibrage entre 6m et 6,5m), aucune action n'est envisagée, hormis éventuellement la pose d'une bordure en délimitation de l'accotement côté baie, et une noue si nécessaire pour dissuader du stationnement sur cette voie.

La circulation des véhicules légers et l'accès au domaine public maritime sont strictement réservés aux véhicules autorisées (pompiers, secours, gendarmerie, mises à l'eau…). Les circulations piétonnes et cyclistes s'organisent sur cet espace partagé.

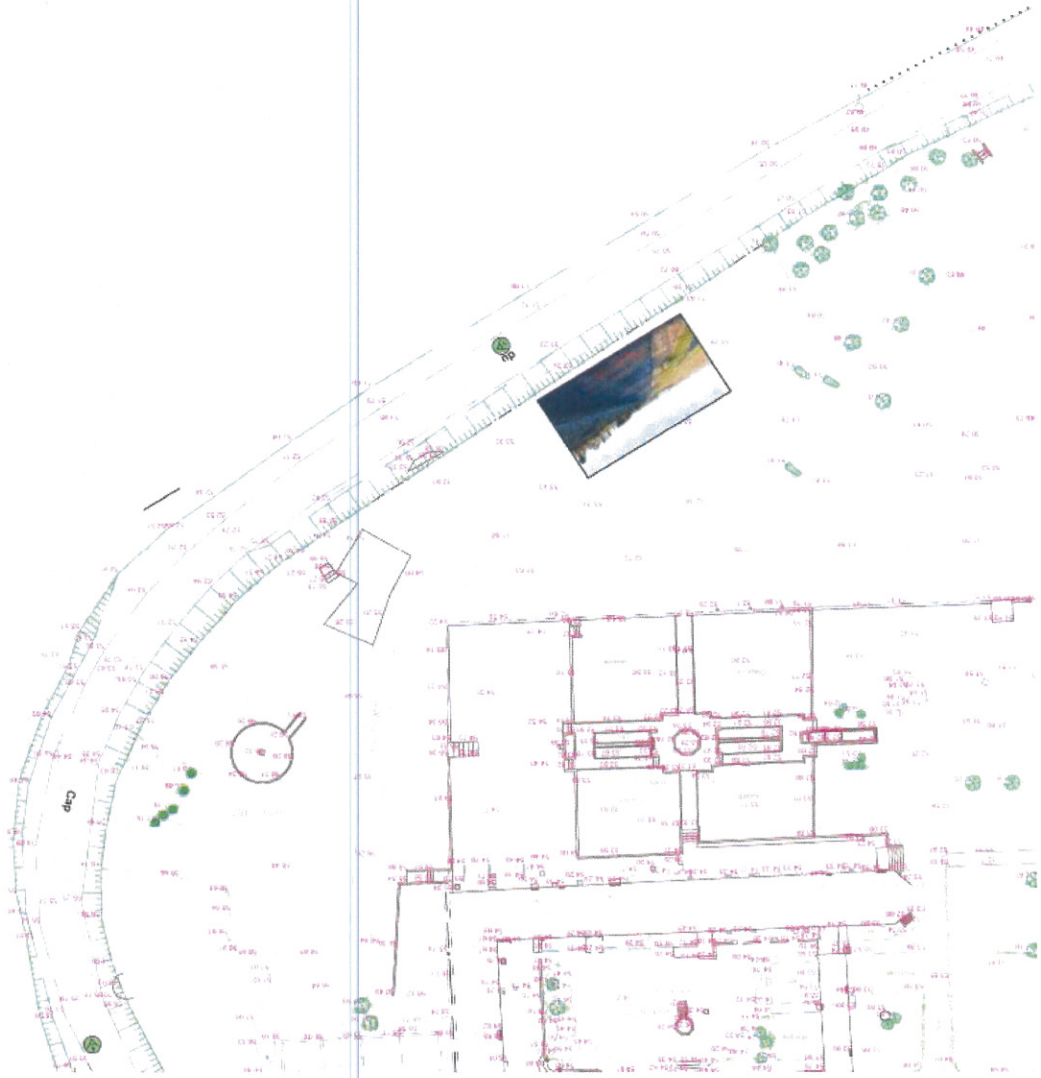

- **Zoom n°3**

- résorption du stationnement sauvage sur le domaine public maritime et curetage de cette zone

La zone de l'estran tenant lieu actuellement de zone de stationnement est curetée de l'ensemble de son mobilier (enrochements – panneautage ….).

Un espace est configuré sur le DPM et exclusivement réservé aux mises à l'eau des secours et usages locaux (bateaux – kayaks – hutteaux…). Un espace de stationnement peut être maintenu pour le stationnement momentané des véhicules et remorques liés aux pratiques nautiques (4 à 5 places).

La renaturation du site s'enclenche par la dynamique naturelle estuarienne (aucune intervention lourde). Il peut néanmoins être procédé au hersage de la zone pour favoriser sa colonisation par les plantes halophiles de l'estuaire.

Une signalétique adaptée précise les usages tolérés sur cet accès privilégié à l'estran.

De même, un contrôle d'accès limite l'accessibilité au chemin carrossable sur le domaine public maritime (chaussée du Cap Hornu) vers Saint-Valery-sur-Somme.

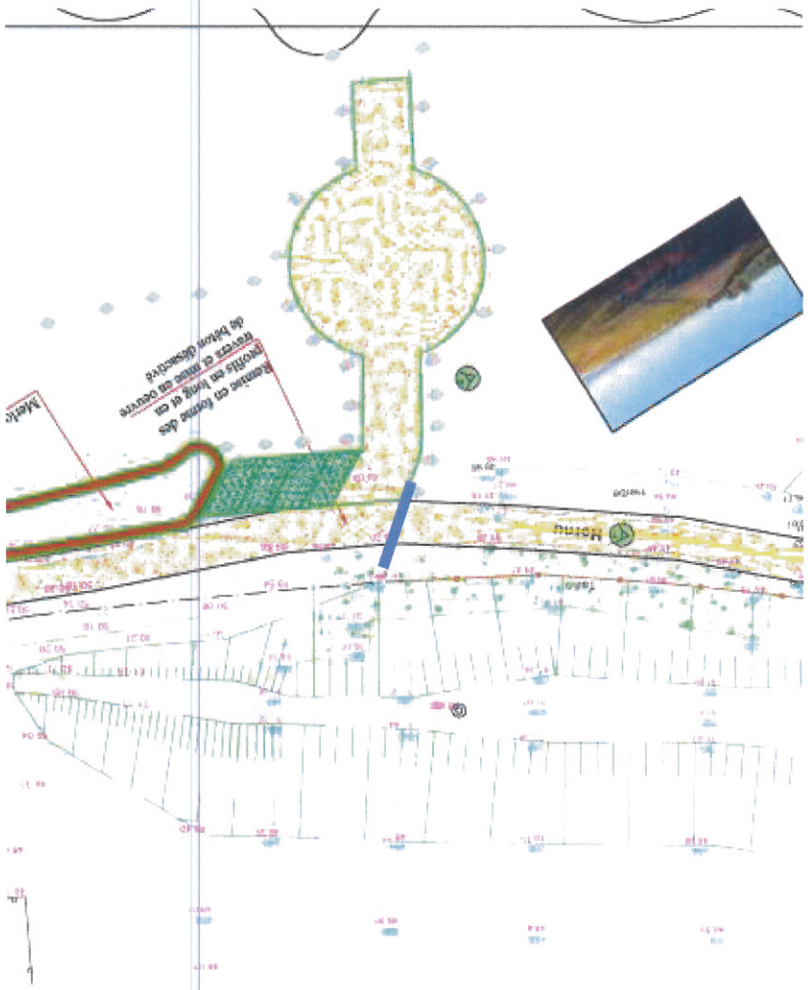

- **Zoom n°4**

- Confortement du lien piéton Cap Hornu / Quai Jeanne d'Arc (section comprise entre le Cap Hornu et le Chemin de la Fosse)

La chaussée du Cap Hornu (section comprise entre le Cap Hornu et le Chemin de la Fosse) est confortée pour permettre les pratiques douces. Les matériaux utilisés auront un caractère perméable . L'intervention se limite à l'emprise actuelle, voire une emprise plus réduite

Une signalétique de balisage simple (type « sentier du Littora l ») est mise en œuvre pour accompagner les pratiques de découverte et diriger les flux piétons/ cyclistes, afin d'éviter le piétinement intempestif de l'espace estuarien.

Un contrôle d'accès est positionné à chaque extrémité de l'emprise, et sur le chemin vers la chapelles des marins.

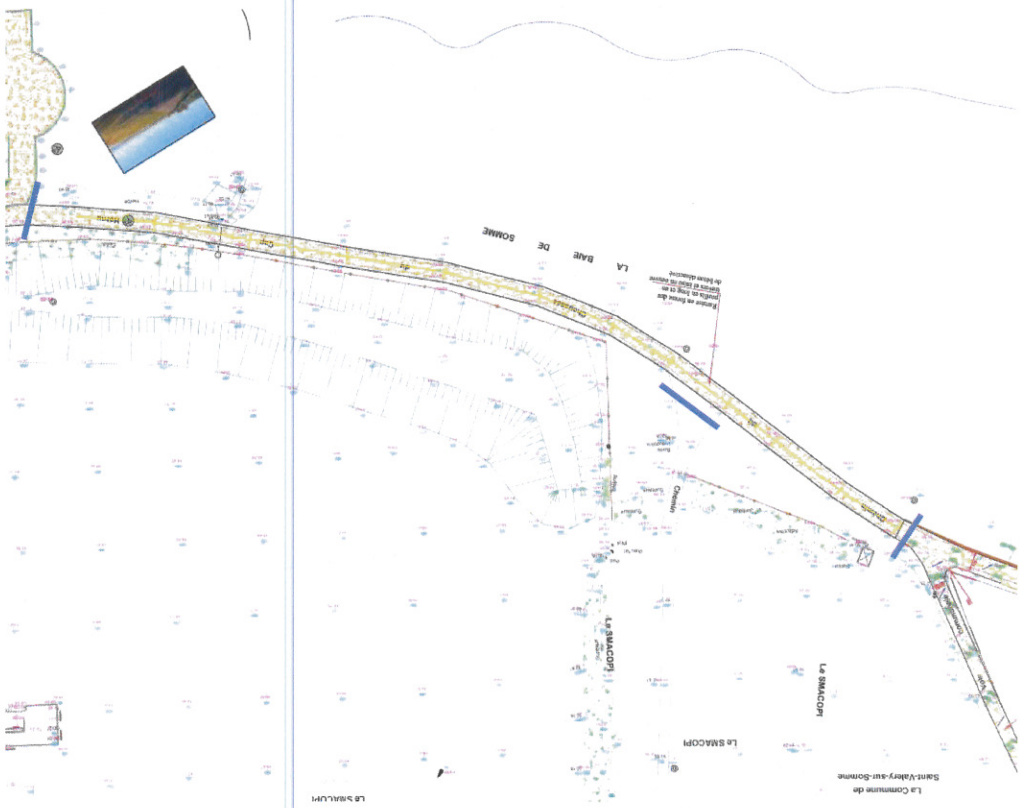

VI - PHOTOMONTAGES

Saint-Valéry-sur-Somme: Cap Hornu: Recherche d'une solution alternative au parking littoral: Étude de définition programmation

PHOTOMONTAGES
IMPACT PAYSAGER.
VUE AÉRIENNE OBLIQUE

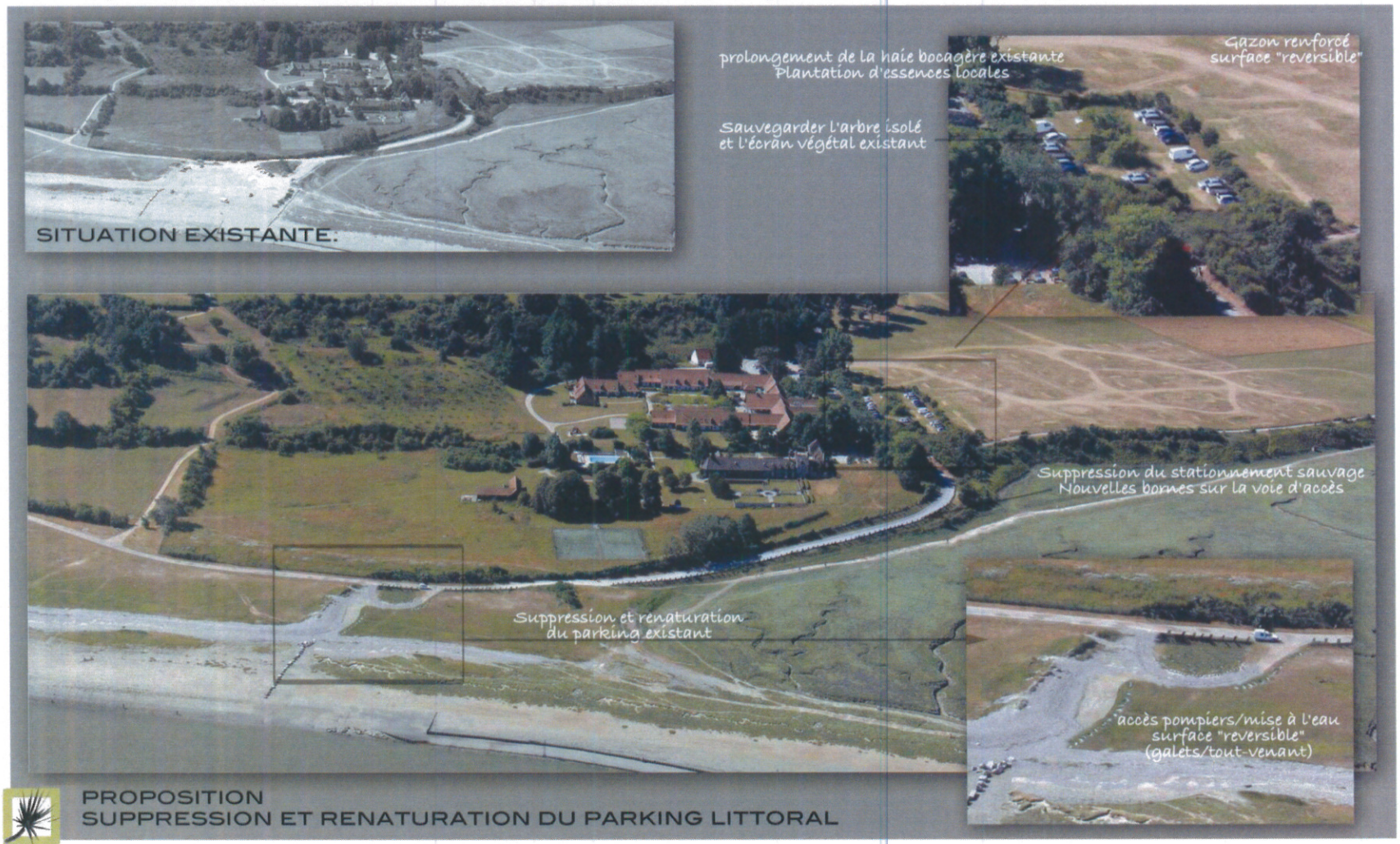

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Saint-Valéry-sur-Somme: CapHornu: Recherche d'une solution alternative au parking littoral: Étude de définition programmation

PHOTOMONTAGES
IMPACT PAYSAGER.
VUE DEPUIS LA VOIE D'ACCÈS

SITUATION EXISTANTE.

PROPOSITION
INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU PARKING

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Saint-Valéry-sur-Somme: Cap Hornu: Recherche d'une solution alternative au parking littoral: Étude de définition programmation

PHOTOMONTAGES
IMPACT PAYSAGER.
VUE DEPUIS LA BAIE.

SITUATION EXISTANTE.

PROPOSITION

Accès pompiers/Mise à l'eau
Voie d'accès en galets/tout-venant
surface reversible

Suppression et renaturation
du parking littoral existant

Suppression du stationnement sauvage
Nouvelles bornes sur la voie d'accès

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Saint-Valéry-sur-Somme: Cap Hornu: Recherche d'une solution alternative au parking littoral: Étude de définition programmation

PHOTOMONTAGES
IMPACT PAYSAGER.
VUE DEPUIS LE CHEMIN AGRICOLE

SITUATION EXISTANTE.

PROPOSITION
INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

VII – PHOTOGRAPHIES SUR SITE

1 - Voie d'accès au Cap Hornu – zone de stationnement de substitution face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu

2 - Voie d'accès au Cap Hornu – secteur situé entre l'aire naturelle de stationnement de substitution et le DPM

3 - Voie d'accès au Cap Hornu – secteur situé à proximité du DPM exemple de mobilier à déposer

4 - Voie d'accès au Cap Hornu - secteur à proximité immédiate du DPM

5 - DPM - Enrochements délimitant la zone de stationnement du haut schorre

6 – Actuelle zone de stationnement dépourvue de toute végétation

7 – actuelle zone de stationnement
et chemin carrossable menant au Quai Jeanne d'Arc

8 -Blockhaus sur le DPM

VIII – PHOTOGRAPHIES SUR SITE (DPM) EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2009 – PLEINE MER 13 H30

V3D
27, rue Thiers
76204 DIEPPE cedex
Tel. 02 35 40 05 35
Fax 02 35 82 77 65
v3d@dieppe.fr
S.A.R.L. au capital de 10 000 Euros
Communauté de Communes
Baie de Somme sud
Revalorisation de la chaussée
du Cap Hornu
PLAN D'ENSEMBLE
DOSSIER: WD
Créé le : 09-10-13
Modifié le : 18-12-2013
Echelle: 1/500
Chapelle des Marins
La SMACOPI
Mr et Mme
RICHARD MINDEAU
La Commune de
Saint-Valery-sur-Somme
LA BAIE DE SOMME
N

Actuelle aire de stationnement sur le Domaine Public Maritime

Cas n°1 : Etat projeté du Domaine Public Maritime : préservation d'un accès pour les mises à l'eau d'embarcations légères (particuliers – secours - …) et d'une zone de manœuvre sur le DPM : utilisation des matériaux en place (tout venant – galets…) – préservation d'une zone de stationnement de 4 à 5 places réservées aux utilisateurs du site (stationnement des remorques notamment)

Cas n°2 : Etat projeté du Domaine Public Maritime : préservation d'un accès pour les mises à l'eau d'embarcations légères (particuliers – secours - …) et d'une zone de manœuvre sur le DPM : utilisation des matériaux en place (tout venant – galets…) –suppression intégrale du stationnement sur le Domaine Public Maritime